

Sciences et technologie

(Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.07 du *Rapport annuel 2003*)

Contexte

Le ministère du Développement économique et du Commerce (anciennement le ministère de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation) vise à favoriser l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois. Afin d'atteindre ces objectifs, le ministère finance plusieurs programmes importants de sciences et de technologie. Il a consacré à cet égard 1,3 milliard de dollars entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2003, et le montant total des engagements annoncés relativement aux programmes s'élevait à 4,3 milliards.

Au cours de notre vérification, nous n'avions pas disposé d'un accès adéquat à toute l'information que nous avons demandée au ministère : il s'agissait de l'information que le ministère est tenu de nous communiquer en vertu de l'article 10 de la *Loi sur le vérificateur général* (la *Loi sur la vérification des comptes publics*, au moment de notre vérification). En raison des limites imposées relativement à l'accès à l'information, nous n'avions pas été en mesure d'atteindre les objectifs de notre vérification et d'effectuer celle-ci dans les délais escomptés. Le ministère était d'avis qu'il avait communiqué l'information conformément aux protocoles du gouvernement. Toutefois, nous avons à maintes reprises indiqué qu'on ne nous remettait pas toute l'informa-

tion nécessaire pour pouvoir effectuer notre vérification de manière satisfaisante. Malgré notre accès restreint à l'information, nous avons tout de même relevé un certain nombre de points très inquiétants, comme suit :

- Le ministère avait versé 750 millions de dollars au Fonds ontarien pour l'innovation afin de financer les coûts des immobilisations de la recherche effectuée en Ontario, mais il ne recevait pratiquement aucun renseignement du Fonds et ne disposait pas des processus de surveillance nécessaires pour tenir le Fonds responsable de son utilisation des fonds publics.
- L'Innovation Institute of Ontario (IIO), une société sans but lucratif chargée de l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement, détruisait souvent les évaluations des propositions de recherche sans avoir d'abord obtenu par écrit le consentement requis du ministère.
- Nous avons constaté que les notes de la fiche de résultats sommaires du ministère relativement aux concours tenus pour l'attribution des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche ne concordaient pas avec les notes initiales figurant sur les fiches des examinateurs. Ainsi, le ministère ne peut pas démontrer adéquatement l'impartialité du processus de sélection en place.

- Un examen des procès-verbaux des réunions des conseils consultatifs au cours desquelles on recommande les propositions de recherche à financer a révélé que, dans certains cas, il aurait fallu signaler l'existence de conflits d'intérêts, mais aucune indication en ce sens ne figurait aux procès-verbaux.
- Même si le ministère avait consacré des centaines de millions de dollars à la recherche scientifique et technologique, il avait déployé très peu d'efforts pour s'assurer que les droits de propriété intellectuelle découlant de la recherche financée profitent en bout de ligne à la province.
- En juillet 2000, le ministère avait confié toute l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement à l'IIO. D'après les documents du ministère, celui-ci n'avait publié aucune demande de propositions (DP), car lorsqu'une DP est publiée, toute personne qui est admissible doit faire l'objet d'un traitement équitable dans le cadre du processus, et des problèmes peuvent survenir si un soumissionnaire est traité de façon injuste. Or, cette façon de procéder va à l'encontre des principes d'équité fondamentaux du gouvernement dans l'acquisition des biens et services.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations, et le ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

État actuel des recommandations

D'après les renseignements obtenus du ministère du Développement économique et du Commerce, des progrès, substantiels dans plusieurs cas, ont été réalisés à l'endroit de toutes les recommandations que nous avons formulées dans le *Rapport annuel 2003*. Nous présentons ci-dessous l'état actuel des

mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT ET DU MINISTÈRE

Gouvernance et responsabilité – Fonds ontarien pour l'innovation

Recommandation

Pour garantir un contrôle efficace des dépenses du Fonds ontarien pour l'innovation, qui peuvent s'élever à plus de 1 milliard de dollars de fonds publics, le ministère doit :

- négocier une entente avec le Fonds afin d'établir des arrangements adéquats en matière de gouvernance et de responsabilité;
- mettre en œuvre des méthodes consistant à se procurer et à examiner périodiquement des renseignements sur l'admissibilité des bénéficiaires et sur les résultats constants;
- mettre en œuvre des méthodes servant à déterminer les points de non-conformité et prendre des mesures correctrices au besoin;
- s'assurer que toutes les nominations par le gouvernement au conseil d'administration sont à jour.

État actuel

En 2004, la province est revenue sur l'engagement pris en 2002 de verser un montant supplémentaire de 300 millions de dollars au Fonds ontarien pour l'innovation, ramenant ainsi à 750 millions le financement total accordé au Fonds. Le Fonds a décidé de verser aux projets admissibles les sommes qu'il s'était engagé à verser, mais de n'approuver de nouveaux projets qu'à hauteur des ressources existantes. En juillet 2004, le ministère a assumé la responsabilité de financer directement les nouveaux programmes d'infrastructure de recherche, qui étaient financés auparavant par le Fonds.

Le ministère du Développement économique et du Commerce a conclu une entente avec le Fonds ontarien pour l'innovation qui prenait effet le 1^{er} avril 2004 et précisait les rôles, les responsabilités

et les relations entre le ministère et le Fonds. L'entente énonce également des principes redditionnels et des procédures opérationnelles, notamment des dispositions pour la production de rapports financiers au ministère. En conséquence, au moment de notre suivi, le ministère recevait du Fonds, et examinait, des renseignements détaillés sur le fonctionnement et les finances.

Par ailleurs, l'entente conclue avec le Fonds ontarien pour l'innovation engage aussi celui-ci à s'assurer que les bénéficiaires soient tenus d'atteindre des résultats mesurables précis. Au moment de notre suivi, les bénéficiaires devaient transmettre des rapports périodiques tant sur la situation financière du projet que sur les résultats atteints. Le ministère a également mis au point avec le Fonds un processus visant à repérer les situations de non-conformité et à y remédier, notamment des dispositions prévoyant la vérification et la récupération des fonds dans ces circonstances.

Le conseil du Fonds se compose de sept administrateurs, dont trois sont nommés par la province. Au moment de notre suivi, le ministère nous a indiqué que la seule personne nommée par le gouvernement au conseil du Fonds était le sous-ministre adjoint de sa Division de la recherche et de la commercialisation. Cette nomination prenait fin en avril 2005 et le ministère s'occupait de nommer une autre personne au moment de notre suivi. Le ministère a indiqué qu'il avait soulevé auprès du Secrétariat des nominations la question des deux autres postes à combler. Le 21 juillet 2005, trois représentants du gouvernement ont été nommés au conseil du Fonds.

Gouvernance et responsabilité – Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement

Recommandation

Afin de s'assurer que les mécanismes de responsabilité nécessaires sont en place en vue de la gestion du Fonds

ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement), le ministère doit :

- *mettre à jour le protocole d'entente conclu entre le Fonds d'encouragement et les ministères, afin de préciser les responsabilités du conseil d'administration du Fonds d'encouragement et des comités consultatifs spéciaux, ainsi que pour tenir compte des objectifs actuels du programme et des mesures de rendement adéquates;*
- *s'assurer que la responsabilité principale et directe en matière de contrôle du Fonds d'encouragement incombe à un ministère responsable.*

État actuel

Un nouveau protocole d'entente est entré en vigueur, le 1^{er} avril 2004, dans le cas du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement. Le protocole précise que le ministère du Développement économique et du Commerce est le ministère responsable du programme; il précise également le mandat et les objectifs du Fonds et énumère les responsabilités du conseil d'administration et de ses comités consultatifs. Le protocole exige en outre que le ministère établisse des mesures du rendement pour le Fonds, qu'il évalue le rendement à la lumière de ces mesures, qu'il surveille le rendement du Fonds et qu'il en rende compte à la lumière de ces mesures.

Au moment de notre suivi, le Fonds d'encouragement était en voie de dissolution pour être remplacé par le Fonds pour la recherche en Ontario. Les projets restants du Fonds d'encouragement devraient être menés jusqu'à leur achèvement, le dernier devant se terminer en décembre 2009. Le nouveau Fonds pour la recherche en Ontario regroupe le financement du fonctionnement, des immobilisations et des frais généraux en un programme complet dont la gestion relèvera du ministère. Un protocole d'entente, fortement inspiré de celui du Fonds d'encouragement, sera conclu entre le ministère et le conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario.

Sélection des projets – Fonds ontarien d’encouragement à la recherche-développement

Recommandation

Afin de s’assurer que le processus de sélection du Fonds ontarien d’encouragement à la recherche-développement est rapide, équitable et transparent, et que des méthodes adéquates sont en place pour l’évaluation de l’admissibilité des projets, le ministère doit :

- *exiger de l’Innovation Institute of Ontario qu’il conserve tous les documents pertinents;*
- *mettre en œuvre des méthodes consistant à vérifier périodiquement l’admissibilité et à veiller à ce que toute exception quant aux critères d’admissibilité du programme soit correctement justifiée;*
- *faire en sorte que tous les ministres correspondants soient mis au courant des recommandations du conseil d’administration ou, s’il y a lieu, obtenir une délégation de pouvoir à l’intention du ministre de l’Entreprise, des Débouchés et de l’Innovation, afin que celui-ci puisse approuver les projets à financer pour le compte de tous les ministres qui sont parties à l’entente;*
- *s’assurer que les demandes de fonds pour la recherche sont examinées dans les délais précisés et que des recommandations sont transmises aux ministres correspondants dans des délais corrects.*

État actuel

Le ministère a ordonné à l’Innovation Institute of Ontario (IIO) de conserver tous les documents pertinents comme l’exige l’entente de service conclue avec le ministère et conformément au calendrier de conservation du gouvernement. Le ministère a signé un accord modificatif de son contrat avec l’IIO pour prévoir la vérification de l’admissibilité continue des projets et d’autres responsabilités de l’IIO. Le ministère reçoit désormais de l’IIO des rapports mensuels pour vérifier l’admissibilité des programmes et en surveiller les progrès sur une base continue.

Un nouveau protocole d’entente attribuait au ministère du Développement économique et du Commerce la responsabilité d’approuver le financement des projets au nom du ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation, du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et du ministère des Finances, et en consultation avec ces ministères. Toutefois, à compter d’octobre 2003, aucun autre concours pour des projets de recherche n’était prévu pour le Fonds d’encouragement, puisque ce dernier était remplacé par le Fonds pour la recherche en Ontario.

Sélection des projets – Fonds innovation-recherche de l’Ontario

Recommandation

Afin d’aider à faire en sorte que les bénéficiaires de subventions du Fonds innovation-recherche de l’Ontario respectent les critères d’admissibilité et qu’on leur verse les montants adéquats, le ministère doit :

- *s’assurer que tous les nouveaux bénéficiaires respectent les exigences d’admissibilité du programme;*
- *s’assurer que les lettres de confirmation signées sont versées au dossier et indiquent le montant des subventions versées par d’autres ministères aux bénéficiaires admissibles;*
- *mettre en œuvre des méthodes servant à vérifier si le montant des subventions est calculé correctement;*
- *établir un délai pour les présentations et pour l’établissement définitif des paiements effectués en vertu du programme.*

État actuel

Le ministère a indiqué que le Fonds innovation-recherche de l’Ontario était devenu, en juillet 2004, une composante du nouveau Fonds pour la recherche en Ontario. À la suite de ce changement, une procédure a été instaurée pour faire en sorte que les ministères responsables du financement de la recherche aient la responsabilité de s’assurer que

les bénéficiaires sont admissibles, qu'une copie des lettres de confirmation est versée aux dossiers et que l'on vérifie le calcul des montants de subvention. Le nouveau manuel des procédures administratives précise les délais pour les présentations et la procédure pour les paiements.

Sélection des projets – Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche

Recommandation

Pour s'assurer qu'un processus de sélection équitable et transparent est respecté et qu'on fait preuve de diligence raisonnable dans l'évaluation des propositions concernant les Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche, le ministère doit veiller à ce que :

- *tous les documents servant à la sélection, dont les propositions, les fiches de résultats individuelles, les fiches de résultats sommaires et les recommandations écrites, soient conservés dans le dossier pendant une période précise;*
- *l'exactitude de toutes les fiches de résultats individuelles et sommaires soit vérifiée;*
- *le processus de sélection et les critères d'évaluation soient communiqués clairement aux éventuels candidats et appliqués de manière uniforme.*

État actuel

Le ministère a indiqué que tous les documents sont désormais conservés, y compris les fiches de résultats individuelles et sommaires. Le conseil consultatif des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche s'est réuni en janvier 2004 et a convenu d'assurer une plus grande cohérence des notes attribuées par les examinateurs en adoptant plusieurs mesures, notamment un processus de vérification diligente à deux niveaux suivant lequel le personnel du ministère examine et regroupe les résultats du conseil consultatif pour les présenter au conseil des Bourses. De plus, le ministère a affiché les lignes directrices et les critères d'admissibilité du programme sur son site Web afin de préciser,

à l'intention des candidats éventuels, le processus de sélection et les critères d'évaluation.

Sélection des projets – Programme de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche

Recommandation

Pour s'assurer qu'un processus de sélection équitable et transparent est en place pour le choix des bénéficiaires de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche, le ministère doit :

- *mettre à jour le protocole d'entente de concert avec le conseil consultatif afin de tenir compte de la responsabilité du conseil quant au programme;*
- *conserver tous les documents nécessaires pour justifier correctement l'admissibilité et la sélection de chaque bénéficiaire de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche.*

État actuel

Au printemps 2004, le protocole d'entente conclu avec le conseil consultatif pour le choix des lauréats de la Médaille de platine a été mis au point, ainsi qu'un manuel de procédures pour l'administration du programme. Toutefois, à l'automne 2004, une réorganisation des programmes de sciences et de technologie du ministère a été approuvée, et on n'a prévu à cette occasion aucun financement pour d'autres prix du Programme de la Médaille de platine du premier ministre pour l'excellence en recherche.

Surveillance des programmes

Surveillance des subventions du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement

Recommandation

Pour s'assurer que les subventions du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) sont utilisées pour les fins prévues et que le rendement des projets est surveillé et fait l'objet de rapports, le ministère doit :

- examiner tous les projets qui n'ont pas reçu de paiements du Fonds d'encouragement au cours des six mois précédents, afin de déterminer s'ils sont toujours admissibles, et mettre en œuvre un processus permanent servant à établir les projets qui sont dans cette situation et à faire un suivi à ce sujet;
- établir une politique globale au sujet du moment auquel les rapports vérifiés sont exigés, mettre en œuvre des lignes directrices claires sur la forme et le contenu de ces rapports et veiller à ce que les rapports de projet trimestriels, annuels, vérifiés et finaux soient reçus au moment demandé;
- examiner et analyser, au moment opportun, tous les rapports reçus, afin de vérifier si les projets sont toujours admissibles, de déterminer si les jalons fixés ont été atteints et d'établir si le rendement a été satisfaisant.

État actuel

Même si le Fonds d'encouragement est en voie de dissolution, 71 projets étaient toujours en cours au 31 mars 2005 et les contrats connexes s'élevaient à plus de 360 millions de dollars. Afin d'assurer une surveillance permanente de la progression des projets, le ministère, au moment de notre suivi, recevait des rapports mensuels de l'Innovation Institute of Ontario indiquant les projets du Fonds d'encouragement qui n'avaient pas demandé de financement au cours des six derniers mois, ainsi que les projets qui ne répondaient pas aux critères de conformité. Les mesures prévues et prises pour obtenir la conformité aux exigences de déclaration sont également indiquées dans le rapport à l'égard de chaque projet. Le ministère a aussi établi des politiques, des procédures et des modes de présentation pour les rapports sur les projets du Fonds d'encouragement dans le cadre de son nouveau processus d'administration des programmes.

Surveillance des Centres d'excellence de l'Ontario

Recommandation

Afin de faire en sorte qu'un processus de surveillance adéquat est en place pour démontrer que les Centres d'excellence de l'Ontario font une utilisation raisonnable des deniers publics, conformément aux attentes définies quant au rendement, le ministère doit :

- mettre en œuvre un processus de suivi de la réception de tous les rapports de surveillance et faire un suivi rapide au sujet de tout rapport en retard;
- examiner correctement tous les rapports reçus et faire concorder l'information des rapports annuels avec celle figurant dans les états financiers vérifiés, afin de s'assurer que l'information transmise est exacte et complète.

État actuel

Une nouvelle structure de gouvernance a été instaurée pour les Centres d'excellence le 1^{er} avril 2004. Ainsi, les Centres d'excellence rendent maintenant des comptes au ministère par l'intermédiaire d'une société sans but lucratif, l'Ontario Centres of Excellence Inc., qui assure la gestion des Centres en vertu d'un contrat conclu avec le ministère. Le contrat précise les mesures du rendement ainsi que les exigences en matière de reddition de comptes et de gouvernance. Le personnel du ministère s'est vu confier la responsabilité de surveiller la réception des rapports, de les examiner et de les analyser et d'effectuer un suivi des questions non réglées, le cas échéant.

Surveillance des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche

Recommandation

Pour s'assurer que le programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche atteint les objectifs fixés, soit attirer, développer et conserver des étudiants diplômés et des chercheurs de valeur en Ontario, et que les fonds sont dépensés correctement, le ministère doit :

- faire en sorte que tous les rapports financiers et sur le rendement soient reçus au moment opportun;
- vérifier si les fonds sont dépensés pour les fins prévues, si l'information présentée est exacte et si les objectifs et les jalons des projets sont atteints;
- analyser et regrouper l'information sur le rendement transmise par les établissements bénéficiaires, afin d'évaluer les résultats du programme et de communiquer cette information chaque année au conseil du programme ainsi qu'au ministre, conformément aux exigences.

État actuel

Au moment de notre suivi, le ministère remplaçait le programme des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche (BPMER) par un autre programme baptisé Programme de développement des talents en recherche. Le ministère a indiqué qu'il avait mis en place de nouvelles procédures pour garantir que les fonds servaient aux fins prévues et qu'on lui transmettait de l'information pertinente sur le rendement et les finances, information qui était examinée et regroupée pour en faire rapport au conseil des BPMER et au ministre. Le ministère a précisé que ces procédures s'appliqueraient aussi au programme qui prenait la relève des BPMER.

Surveillance des éventuels conflits d'intérêts

Recommandation

Pour garantir le respect des exigences du gouvernement quant à l'après-emploi et aux conflits d'intérêts et pour s'assurer que ses activités de sciences et de technologie sont exécutées de manière ouverte, équitable et transparente, le ministère doit :

- élaborer des politiques cohérentes sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent à tous les programmes de subventions en sciences et en technologie;
- produire des méthodes normalisées servant à surveiller adéquatement les éventuels conflits d'intérêts;
- informer le ministre responsable de tous les conflits d'intérêts, conformément aux exigences.

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait mis en œuvre des politiques sur les conflits d'intérêts et des procédures pour ses programmes de paiements de transfert, après avoir consulté des représentants de ses programmes de sciences et de technologie. Les lignes directrices sont incluses dans les ententes conclues avec les conseils d'administration du Fonds ontarien pour l'innovation, du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement et des Bourses du premier ministre pour l'excellence en recherche. Le ministère a également indiqué que les procédures exigent que toute situation touchant les conflits d'intérêts soit communiquée rapidement au ministre. Le ministère a précisé qu'une politique cohérente sur les conflits d'intérêts s'appliquerait à tous ses nouveaux programmes de financement.

Avantages des projets

Droits de propriété intellectuelle

Recommandation

Pour favoriser l'atteinte de ses objectifs généraux consistant à encourager la création d'emplois et la croissance économique, au profit de la population de l'Ontario, le ministère doit :

- garantir le respect des politiques sur les programmes qui portent sur les droits de propriété intellectuelle;
- examiner les politiques en place et assurer la cohérence entre les programmes en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle;
- évaluer officiellement les résultats des différents programmes en ce qui a trait à l'atteinte de leurs objectifs.

État actuel

En décembre 2004, le ministre a établi le Conseil consultatif sur la commercialisation, dont l'une des tâches principales est de se pencher sur les obstacles à la commercialisation liés à la propriété intellectuelle. Le ministère a dit s'attendre à ce que les

travaux du Conseil se traduisent par l'adoption d'une politique cohérente pour les programmes de sciences et de technologie et qu'il fixerait des critères pour évaluer dans quelle mesure les programmes atteignent leurs objectifs. Les conclusions préliminaires du Conseil étaient attendues vers le milieu de 2005.

Soutien de l'Industrie

Recommandation

Pour mieux s'assurer que les contributions exigées du secteur privé sont effectivement effectuées, le ministère doit :

- vérifier si les lettres de confirmation d'engagement exigées sont reçues avant d'accorder des fonds à un projet de recherche;
- appliquer de manière uniforme les critères concernant le financement proportionnel du programme et la description de la justification de toute exception;
- élaborer des politiques en vue d'une évaluation indépendante des contributions en nature.

État actuel

Le ministère nous a informés que le Fonds d'encouragement n'avait accepté aucune nouvelle proposition de projet depuis octobre 2003 et qu'il serait remplacé par le nouveau Fonds pour la recherche en Ontario, un programme dont le ministère assurera la gestion. Le ministère a indiqué que l'Innovation Institute of Ontario, qui administre le Fonds, a vérifié si les lettres de confirmation d'engagement étaient reçues de la part de tout nouveau partenaire du secteur privé qui se joignait à un projet existant et a consigné l'information dans une base de données sur la gestion de projets pour vérifier l'admissibilité continue.

Au moment de notre suivi, le ministère collaborait avec des représentants du gouvernement et des chercheurs pour déterminer les niveaux de contribution appropriés du secteur privé pour les nouveaux programmes. Le ministère nous a également informés qu'une politique d'évaluation cohérente

des contributions en nature était en cours d'élaboration et il prévoyait qu'elle serait terminée au milieu de 2005 et mise en place pour tous ses programmes de recherche et de technologie.

CONTRÔLES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS DES PROGRAMMES

Administration des programmes

Recommandation

Afin d'améliorer les contrôles financiers et administratifs de la Division, pour contribuer à assurer le respect des impératifs économiques et pour améliorer l'efficacité du personnel, le ministère doit :

- évaluer le bien-fondé constant des différents projets de recherche approuvés qui sont inactifs et, au besoin, mettre un terme aux engagements de financement des projets inactifs;
- passer en revue les fonds payés d'avance, de sorte que les paiements ne servent qu'à prendre en compte les besoins courants;
- préciser les rôles et les responsabilités des membres des conseils consultatifs et des autres personnes qui participent à l'administration des programmes de sciences et de technologie;
- réaliser un système d'information afin d'offrir au personnel du ministère les renseignements dont il a besoin pour superviser efficacement ses programmes de paiement de transfert.

État actuel

Le ministère reçoit désormais des rapports mensuels de l'Innovation Institute of Ontario, administrateur du Fonds d'encouragement, qu'il examine. Ces rapports contiennent de l'information détaillée sur la progression de tous les projets du Fonds. Le ministère a mis un terme à deux projets de recherche, principalement parce que les partenaires privés n'avaient pas rempli leurs engagements.

Un financement anticipé avait été versé au Fonds ontarien pour l'innovation et au Fonds innovation-recherche de l'Ontario. Le Fonds pour la recherche en Ontario a assumé en juillet 2004 les

responsabilités du Fonds innovation-recherche de l'Ontario. Au moment de notre suivi, le Fonds ontarien pour l'innovation était aussi en voie de dissolution, n'ayant reçu aucun nouveau financement depuis mai 2000.

La mise à jour des protocoles d'entente conclus entre le ministère et les conseils d'administration du Fonds ontarien pour l'innovation et du Fonds d'encouragement précisait les rôles des membres des conseils ainsi que des filiales du Fonds ontarien pour l'innovation.

L'Innovation Institute a mis en œuvre un système électronique d'information de gestion sur les subventions pour le Fonds d'encouragement et le Fonds ontarien pour l'innovation. Le ministère a aussi élaboré une base de données sur le suivi de projets pour son nouveau Fonds pour la recherche en Ontario.

Innovation Institute of Ontario – Administration

Recommandation

Pour s'assurer que les sommes versées à l'Innovation Institute of Ontario (IIO) pour l'administration du Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (Fonds d'encouragement) sont raisonnables, le ministère doit :

- déterminer si les avantages escomptés de l'impartition ont été obtenus;
- insister auprès de l'IIO afin que celui-ci transmette le budget et les plans d'exploitation avant le début de chaque exercice, plutôt qu'après la fin de l'exercice;
- s'assurer de recevoir les états financiers vérifiés de l'IIO en vue de l'évaluation de la pertinence des frais réclamés pour l'administration du Fonds d'encouragement;
- s'assurer que la répartition détaillée des prévisions budgétaires concorde avec les catégories de dépenses employées dans les états financiers et faire un suivi en cas de toute divergence.

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait effectué récemment un examen de ses programmes de sciences et de technologie en même temps qu'il élaborait sa stratégie dans ces domaines. L'examen a abouti à la création d'un nouveau programme de paiements de transfert, le Fonds pour la recherche en Ontario, qui remplace le Fonds ontarien pour l'innovation, le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement et le Fonds innovation-recherche de l'Ontario. Le ministère a envisagé d'impartir la prestation du programme mais a décidé de le gérer à l'interne.

Le ministère nous a informés que l'Innovation Institute of Ontario (IIO) lui avait transmis les budgets et les plans d'exploitation des exercices 2003-2004 et 2004-2005 avant le début des exercices. Il a également reçu les états financiers vérifiés du dernier exercice, soit celui se terminant le 31 mars 2004. Afin de faciliter la comparaison des états financiers vérifiés, une ventilation détaillée de tous les postes budgétaires de l'exercice 2004-2005 a également été remise au ministère. Le ministère nous a informés qu'il avait examiné les prévisions budgétaires et effectué un suivi des écarts, le cas échéant, auprès de l'IIO.

MESURE ET RAPPORT DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES

Planification des programmes

Recommandation

Pour officialiser ses responsabilités de coordination et pour offrir une orientation claire en matière de réalisation et de prestation de programmes, le ministère doit :

- examiner tous les programmes de recherche et préparer un plan stratégique détaillé qui précise des buts et des objectifs spécifiques pour la recherche effectuée dans la province;
- décrire les politiques, notamment les règles concernant les conflits d'intérêts, les critères de sélection

tion des projets et les lignes directrices sur la surveillance, que tous les programmes doivent respecter, peu importe le mode de prestation retenu.

État actuel

Le ministère nous a informés que le gouvernement a approuvé, à l'automne 2004, un plan stratégique global portant sur tous ses programmes de sciences et de technologie. Ce plan constituait la base des discussions avec les intervenants au dernier trimestre de 2004 dans sept régions de la province. Les discussions ont porté principalement sur les questions soulevées par les intervenants relativement à la conception et à la mise en œuvre du nouveau Fonds pour la recherche en Ontario et du nouveau Programme de commercialisation de l'Ontario.

Au moment de notre suivi, le ministère s'attendait de terminer avant septembre 2005 l'élaboration des politiques relatives aux conflits d'intérêts, aux critères de sélection et aux lignes directrices sur la surveillance. Il se proposait d'appliquer ces politiques de manière uniforme à tous les programmes et d'inclure des exigences pertinentes dans tous les protocoles d'entente conclus avec les conseils d'administration des programmes.

Rapports sur l'efficacité

Recommandation

Afin d'assurer un meilleur respect de sa responsabilité envers le public et la législature quant à son utilisation des fonds publics, le ministère doit :

- *élaborer des mesures du rendement, des objectifs et des repères qui tiennent compte de ses réalisations et de son apport aux buts globaux consistant à favoriser l'innovation, la croissance économique et la création d'emplois;*

- *réaliser les évaluations nécessaires afin de déterminer si ses initiatives contribuent à l'atteinte de ses buts globaux;*
- *faire rapport au sujet des résultats véritables concernant ces mesures, en donnant des explications en cas de tout écart important par rapport aux objectifs et aux repères établis.*

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait terminé, en mars 2005, un examen des mesures du rendement et des indicateurs publiés par cinq provinces et États, cinq pays et dans cinq rapports portant sur plusieurs gouvernements. Cet examen lui a permis de constater l'existence de mesures générales du rendement largement répandues, mais peu de mesures du rendement propres aux programmes et résultant de la recherche.

Le ministère a proposé plusieurs mesures générales du rendement au Bureau du Conseil des ministres et a élaboré plusieurs mesures préliminaires du rendement propres aux programmes. Les mesures générales comprennent les dépenses intérieures brutes en recherche en pourcentage du produit intérieur brut, les dépenses d'entreprise en recherche en pourcentage de toutes les dépenses consacrées à la recherche ainsi que le nombre de chercheurs. Les mesures propres aux programmes comprennent les investissements monétaires de tiers à l'appui de l'innovation en contrepartie du financement ministériel des programmes et le nombre de personnes qui perfectionnent leurs compétences grâce au soutien financier du ministère.

Le ministère a indiqué qu'il prévoyait approfondir l'élaboration des mesures internes du rendement au cours de l'exercice 2005-2006, qu'il communiquera dans son rapport annuel au Conseil de gestion du gouvernement.